

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_084,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Instauration de la vidéo verbalisation et approbation du règlement de vidéoprotection**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que la commune de Saint-Marcellin a déployé et exploite un dispositif de vidéoprotection de la voie publique composé de 4 caméras intérieures, 11 caméras extérieures et 35 caméras visionnant la voie publique. Ces images sont exploitées au poste de police municipale depuis 2011.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_084, suite 1.**

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes, des biens, des bâtiments publics et la lutte contre le trafic de stupéfiants. En septembre 2022, la commune a souhaité étendre l'usage de cet outil à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément aux articles L 251-2 4 ° du code de la sécurité intérieure, R.121-6 du code de la route et les infractions liées à l'environnement.

Les principales infractions visées sont la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques et/ou dangereux de certains usagers de la route et l'amélioration du service rendu à la population par un usage rendu plus respectueux de l'espace public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'installation de la vidéoverbalisation et de valider le règlement de vidéoprotection.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de sécurité intérieure ; livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants et les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3820200806007 du 06 août 2020 portant autorisation d'un système de vidéo protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Isère numéro 38-2023-04-03-00061 du 03 avril 2023 autorisant de modifier le système de vidéo protection ;

**Vu** la demande de modification datée du 09 septembre 2022 présentée par monsieur le maire du système de vidéo protection ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de vidéo protection du 02 mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les enjeux de sécurité dans l'espace public tout en maintenant l'équilibre réalisé des atteintes aux libertés individuelles ;

**Considérant** la nécessité de sanctionner certaines infractions génératrices d'accidents et de lutter contre le stationnement anarchique avec constance et sévérité ;

**Considérant** les prérogatives en matière de pouvoirs de police du Maire ;

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

N°2023\_084, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire de la commune,
- **Approuve** le règlement de la vidéoprotection.

**Adoptée**

(20 voix pour, 2 contre : Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Jean-Luc PIQUER, Noëlle THON, Isabelle GAUVIN n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT



Le Maire  
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_085,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

N°2023\_085, suite 1.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Suite à la mutation prochaine d'un agent du service Education et la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de répondre à un besoin et permettre la réintégration d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.				
Animation			1	Adjoint territorial d'animation (temps non complet 26h22)

Modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Vu** le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 23 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023, chapitre 012.

**Adoptée**

(25 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT

Le Maire  
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_86,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Acquisition d'une parcelle – Seconde chaufferie St-Marcellin Energie Bois**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de monsieur Christian DREYER, 2<sup>ème</sup> adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle au conseil municipal que la commune porte, à travers la régie Saint-Marcellin Energie Bois, un projet de second réseau de chaleur bois dont la chaufferie se situera avenue du docteur Carrier.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_86, suite 1.**

Monsieur le maire rappelle également au conseil municipal que dans le cadre de ce projet, la commune a fait usage de son droit de préemption pour acquérir une parcelle de 930 m<sup>2</sup> (parcelle AE363) à la SAS Les Pins. Cette dernière étant insuffisante pour permettre la réalisation du projet dans de bonnes conditions, des échanges avec les représentants de la SCI TESSUOR ont permis d'envisager l'acquisition d'une partie des parcelles voisines, AE0131 et AE0130.

Ainsi, afin de mener à bien le projet de chaufferie bois, la commune souhaite acquérir, à travers la régie Saint-Marcellin Energie Bois, d'une surface maximale de 350 m<sup>2</sup> (surface susceptible d'évoluer à la marge en fonction des besoins plus fins apparaissant dans la phase conception du projet).

Les échanges avec le propriétaire ont conclu à un prix d'achat identique à celui pratiqué sur sous-division de la parcelle AE343 acquise en début d'année 2023, à savoir 84 € TTC/m<sup>2</sup>.

Le prix maximum d'achat de la parcelle s'élèverait donc à 29 400 €

**Vu** la délibération 2023\_019 autorisant monsieur le maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire pour le marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du futur second réseau de chaleur.

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 19 janvier 2023.

**Vu** l'acte de vente n°100928303 par lequel la commune de Saint-Marcellin se porte acquéreuse d'une parcelle d'environ 930 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE343.

**Considérant** l'étude de faisabilité de novembre 2021 concernant la création d'un second réseau de chaleur sur la commune.

**Considérant** le projet de second réseau de chaleur et le besoin de disposer d'une surface suffisante pour l'implantation de l'outil industriel dans de bonnes conditions.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

N°2023\_086, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'acquérir, via le budget de la régie Saint-Marcellin Energie Bois une parcelle d'une surface maximale de 350 m<sup>2</sup> permettant de mener à bien le projet de second réseau de chaleur sur la commune de Saint-Marcellin, au prix de 84 € TTC /m<sup>2</sup> auprès de la SCI TESSUOR.
- **Autorise** monsieur le maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**Adoptée**

(28 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT



Le Maire  
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_87,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : cession d'une partie de la parcelle AE 105 au profit de la  
SCCV Le KAOLIN**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de monsieur Christian DREYER, 2<sup>ème</sup> adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques expose la volonté de la commune de porter une attention forte à la qualité des projets de logements collectifs et à leur insertion dans le tissu urbain.

La société PEAKS Immobilier a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un projet immobilier de logements collectifs dénommé le Kaolin au niveau du 3 avenue du docteur Carrier.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_87, suite 1.**

Ce projet est implanté sur les parcelles AE 106 et AE107 et bénéficie d'une servitude de passage, issue d'une délibération relative à un projet antécédent, sur une bande de 6 m de large prise sur la parcelle AE105 appartenant à la commune.

En accord avec la commune le porteur du projet a proposé d'organiser l'ilot de manière à :

- Limiter le vis-à-vis avec les voisins immédiats en aménageant l'accès à l'ilot de leur côté plutôt que sur la servitude de passage ;
- Définir des jardins pour les appartements situés en rez-de-chaussée sur l'emprise de la servitude

Cela implique que la commune cède cette emprise foncière correspondant à la servitude.

Il est précisé que le bâtiment ne sera pas construit sur cette emprise, réservé aux jardins et que cette cession ne change pas la situation actuelle concernant le projet de bassin de rétention pour lequel la parcelle AE 105 est identifiée en emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à céder à la SCCV Le KAOLIN représentée par M. ANGELLOTTI Raphaël une partie de la parcelle AE 105 d'une surface de 271 m<sup>2</sup> au prix de 8000 €.

- Vu** l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération N°2016/121 du 31 mars 2016 actant la création d'une servitude de passage sur la parcelle AE 105 d'une largeur de 6 m ;
- Vu** l'avis des domaines en date du 15 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 23 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à céder une partie de la parcelle AE 105 d'une surface de 271 m<sup>2</sup> pour un montant de 8000 € à la SCCV Le KAOLIN représentée par M. ANGELLOTTI Raphaël,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_087, suite 2.**

**Adoptée**

(25 voix pour, 1 contre : Jonathan SOEN, 3 abstentions : Lucile VIGNON,  
Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_088,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logement à Saint Marcellin**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de monsieur Christian DREYER, 2<sup>ème</sup> adjoint à politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle la volonté de la commune de favoriser l'accès au logement notamment par l'accession à la propriété.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_088, suite 1.**

Spécialiste historique de l'accession sociale à la propriété depuis plus de 100 ans le réseau PROCIVIS est aujourd'hui devenu un acteur complet de l'Habitat présent sur tous les métiers de l'immobilier : construction de maisons individuelles, promotion immobilière, administration de biens et gestion de logements sociaux, bailleur social, lotisseur...

Les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 46 SACICAP, Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, réparties sur le territoire national. Elles ont développé depuis 2002 une activité intitulée « missions sociales » d'aide à l'accession et de financement de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. Les fonds utilisés sont exclusivement issus de la redistribution des résultats des filiales financières et immobilières du réseau.

PROCIVIS s'est engagé dans la convention cadre signée avec l'Etat en janvier 2023 à consacrer 500 millions d'euros sur 8 ans à des actions d'accompagnement des politiques nationales et locales du logement. Cette convention se décline dans tout le territoire par des conventions opérationnelles locales.

L'immobilière VALRIM, filiale immobilière de PROCIVIS a obtenu un permis de construire pour la réalisation de l'opération dénommée ALCANTA située rue des Récollets.

La convention proposée au conseil municipal a pour objectif principal de définir des aides, sous la forme de prêts amortissables sans intérêt, sans frais de dossier ni frais de gestion :

- Pour accompagner l'accession à la propriété des acquéreurs des 30 appartements qui composent le programme « ALCANTA » à Saint-Marcellin,
- en direction des propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement,
- destinée aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Cette convention de partenariat est sans incidence financière pour la commune.

**Vu** l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 23 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_088, suite 2.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention

**Adoptée à l'unanimité**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_089,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Signature d'une convention d'opération avec l'Etablissement public foncier du Dauphiné (epfi-D) et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) concernant la friche Legrand**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de monsieur Christian DREYER, 2<sup>ème</sup> adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint-Marcellin qui prévoit d'accompagner les mutations et d'organiser le développement des activités économiques sur le territoire.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUILLET 2023

N°2023\_089, suite 1.

Ainsi le PLU en vigueur prévoit une mutation du tissu économique en entrée de ville ouest dans laquelle s'insère la friche dite « Legrand ».

Afin d'accompagner la mutation de ce foncier économique stratégique pour le territoire, la commune de Saint-Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ont sollicité l'epfl du Dauphiné afin de préempter le tènement immobilier objet de deux DIA portant sur les parcelles AE 312 ; AE 341 et les parcelles AE 340 ; AE 326.

Par décision de son Président en date du 22 février 2023, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a délégué son droit de préemption à l'epfl-D afin que celui-ci soit exercé sur les parcelles suivantes :

- Un bâtiment d'activités décomposé en 4 parties partiellement occupé une superficie totale d'environ 7 484 m<sup>2</sup> (parcelles AE 341 et AE 312).
- Deux bâtiments à l'abandon anciennement à usage d'activités et de bureaux cadastrés pour une superficie totale d'environ 6 128 m<sup>2</sup> (parcelles AE 340 et AE 326).

Le projet de la collectivité vise à réaliser un projet urbain, en lien avec l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), cohérent sur la totalité du site de la friche économique « Legrand » afin d'assurer un renouvellement urbain s'inscrivant dans la mise en œuvre de la trajectoire « zéro artificialisation nette » tel que préconisé par la loi « Climat et résilience » d'août 2021. La mise en œuvre de ce projet nécessite une maîtrise foncière publique de l'ensemble du site.

Ces biens ont donc été préemptés par décision du directeur de l'epfl du Dauphiné en date du 28 février 2023. La convention d'opération, objet de la présente délibération, vise à définir les modalités précises d'intervention de l'epfl-D sur cette opération. Cette convention est passée pour une durée de 7 ans à compter de la date de préemption par l'epfl du Dauphiné. S'agissant de foncier économique, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté constitue la collectivité garante de cette convention d'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'opération avec l'epfl du Dauphiné et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour assurer la mise en œuvre de cette opération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 conférant la compétence économique aux intercommunalités

**Vu** la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 instituant un objectif de trajectoire « zéro artificialisation nette »

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_089, suite2.**

**Vu** la délibération N°2020\_001 du conseil municipal en date du 6 janvier 2020 autorisant monsieur le maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et Développement économique en date du 23 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature du projet ci-annexé de convention d'opération avec l'epfl et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Adoptée**

(28 voix pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023, 090,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Modification n°3 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH RU)**

Monsieur le maire, Raphaël MOCELLIN, au côté de monsieur Christian DREYER, 2<sup>ème</sup> adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020, vise à la réhabilitation des logements dégradés du centre-ancien.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023, 090, suite 1.**

L'article « 3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé » de la convention initiale, prévoit que l'opérateur, tout au long des 6 années d'OPAH, recherche de nouveaux immeubles et logements indignes afin de proposer le cas échéant, l'élargissement de la liste d'immeubles prioritaires.

Suite à de nombreux échanges et visites réalisés sur les immeubles du Faubourg Vinay, il est proposé de modifier l'annexe 2 de la convention qui liste les immeubles prioritaires afin d'y ajouter trois immeubles : 10-12 Faubourg Vinay ; 12 bis Faubourg Vinay ; 16-16 bis Faubourg Vinay.

Ces immeubles, qui se trouvent dans un état critique, ont été visités plusieurs fois et un travail a été engagé avec les différents propriétaires et le bureau d'étude URBANIS pour les inciter à réaliser des travaux. L'ajout de ces immeubles permettra d'accompagner un traitement d'ensemble du linéaire du Faubourg Vinay.

Le rajout de ces immeubles dans la liste ne modifie en rien l'engagement financier. Ce listing permettra juste le cas échéant de libérer des subventions supplémentaires au titre des aides ANAH, dans l'enveloppe allouée. D'autres immeubles de la liste pourront à l'inverse ne pas être traités pour diverses raisons notamment d'ordre organisationnel de l'immeuble.

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 23 novembre 2018, portant sur évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**Vu** la délibération N°2020\_001 du conseil municipal en date du 6 janvier 2020 autorisant le maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

**Vu** la délibération N°2020\_017 du conseil municipal en date du 18 février 2020 autorisant le maire à signer la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU),

**Vu** la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020 par l'ANAH, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Saint-Marcellin et Saint-Sauveur,

**Vu** la délibération n°2021\_021 du conseil municipal du 21 décembre 2021, actant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU et le règlement d'attribution des subventions.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023, 090, suite 2.**

**Vu** la délibération n°2023\_10 du conseil municipal du 21 février 2023, actant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU.

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique du 23 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU),
- **Valide** la modification de l'annexe 2 listant les immeubles prioritaires (annexe 1 dans l'avenant n°3),
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU),
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Adoptée à l'unanimité**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_091,**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h05.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Bruno GIARDINO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020\_040 en date du 17 juillet 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

N°2023\_091, suite 1.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADMESIONS, SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023								
N° DE PIÈCE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIÈCE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_097	TECHNIQUE	Convention entretien	SMVIC	entretien des poteaux d'incendie	31 décembre 2023	4 110,00 €	22 mai 2023	25 mai 2023
2023_098	CULTURE	Convention de mise à disposition	ESPACE ANIM - 38160 ST ROMANS	Mise à disposition du bar du Diapason	26 et 27 mai 2023	gratuit	12 avril 2023	17 avril 2023
2023_099	SSSAJ	Convention de participation financière	ECOLE PRIVEE DAUPHINS- OGEC- 38160 ST MARCELLIN	Forfait communal école privée élémentaire	3 ans à compter du 30 mai 2023	forfait communal x nombre d'élèves	30 mai 2023	6 juin 2023
2023_100	DG	Convention de prestation de services	Association CATS	Identification et stérilisation des chats	1 an à compter de la date de signature	1 500,00 €	6 juin 2023	13 juin 2023
2023_101	RH	Convention de mise à disposition	Ville de St Paul Les Romans	Mise à disposition de personnel	du 12 au 30 juin 2023 puis du 10 au 20 août 2023	coût horaire chargé de 25,31 €		
2023_102	CULTURE	Convention de mise à disposition	ARTEMIA - 38160 CHATTE	Mise à disposition de la salle du Diapason	Le 7 juin et les 8 et 9 juin	2 463,06 €	7 juin 2023	13 juin 2023
2023_103	CULTURE	Convention de mise à disposition	GRANDS LOUPS - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'expo - ESJ	12 au 22 juin 2023	gratuit	8 juin 2023	15 juin 2023
2023_104	TECHNIQUE	Convention Cadre	GEG	Valorisation des CEE	25/05/23 au 25/05/27 (4ans)	NA	25 mai 2023	31 mai 2023
2023_105	SSSAJ	Convention de mise à disposition	ASA ST-MARCELLINOISE 38160 ST-MARCELLIN	FOYER SORANZO 3160 ST-MARCELLIN	24 et 25 juin 2023	gratuit	31 mai 2023	6 juin 2023
2023_106	CULTURE	Convention de mise à disposition	POLE AND MOVE - 38470 VINAY	Mise à disposition de la salle du Diapason	14, 16 et 17 juin 2023	2 359,20 €	6 juin 2023	14 juin 2023
2023_107	SSSAJ	Convention de partenariat / de collaboration	ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE - 38160 SAINT-MARCELLIN	Partenariat CMJ - Comité de jumelage voyages GRAFFING et Fiesso d'Artico	de 2023 à 2026	paiement des frais sur présentation des justificatifs des dépenses	9 mai 2023	
2023_108	SSSAJ	Convention de prestation de services	Association Roulevélo - 38160 Saint-Marcellin	ACTIVITES CAPS	Année scolaire 2022-2023	25.00 € TTC DE L'HEURE	24 mai 2023	31 mai 2023
2023_109	CULTURE	Convention de mise à disposition	SYLV'N JAZZ - 38160 IZERON	Mise à disposition de la salle du Diapason	23 et 24 juin 2023	104,36 €	15 juin 2023	20 juin 2023

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

**N°2023\_091, suite 2.**

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Date du CM ou de l'acte ou de la convc	N° de l'acte	Nature de l'acte	Thème	périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (D)	Date d'envoi en Préfect	Date d'affichage en Mairie
15/06/2023	2023_082	Décision Municipale	Ressources-Intercommunalité-Mutualisation-Démocratie Participative	SIGNATURE CONVENTION CADRE IMMOBILIER AGORA STORE	227/228	28/06/2023	04/07/2023	16/06/2023	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**

**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juillet 2023  
Et publication ou notification du 11 juillet 2023